

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE D'ALLAN

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 octobre 2026

Nombre de membres afférents : 19
En exercice : 19 Qui ont pris part à la délibération : 13
Date de la Convocation : 07/10/2026
Date d'affichage : 07/10/2026

L'an deux mille vingt-six et le treize octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Laure DUCHAMP, maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE - Aurélie SYLVESTRE - Daniel PEYROL – Lucie HAOND – Isabelle PISSEVIN - Lisa CHANCEL - Manon CAIRE - May ALGOUD - Mylène DELORME – Laurent GAUTHIER

Excusés : Joël MALIGNIER (pouvoir donné à Laurent GAUTHIER) – Sébastien MAITRE– Marylin MOUTET – Christophe GRANGER (pouvoir donné à Jean-Michel GAMORE) – Nicolas CHABANIS - Aurélien RIFFARD – Christophe GRANGER - Angélique CHARBONNIER- David MAGNET

Mylène DELORME a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n°2026-075 : Création d'une commission spécifique pour l'établissement du Plan Pluriannuel des Investissements

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

En ce début de mandat et afin de préparer la période budgétaire, Madame le Maire souhaite créer une commission spécifique pour établir le Programme Pluriannuel des Investissements. Ce programme qui sera soumis au vote lors du budget 2027 permettra de prioriser les projets et de prévoir les crédits pour les financer. Une stratégie budgétaire sera alors établie sur la durée du mandat.

Madame le Maire propose les membres suivants pour cette commission : Laure DUCHAMP, Jean-Michel GAMORE, Mylène DELORME, Laurent GAUTHIER, Lucie HAOND, Lisa CHANCEL, Marylin MOUTET, Joël MALIGNIER, Aurélie SYLVESTRE, Isabelle PISSEVIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- **VALIDE** la création et la composition de la commission pour l'établissement du Plan Pluriannuel d'Investissement
- **CHARGE** Madame le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Laure DUCHAMP,

Maire



Mylène DELORME

Secrétaire de séance

